

Département de la Haute-Saône

ARRETE D.S.T.T./U.T.VESOUL/2022/N°29
du 11 MARS 2022

ROUTE DEPARTEMENTALE N°117

Déviation de la circulation lors des travaux de recalibrage de la
chaussée, sur le territoire de la commune de **LA**
VILLENEUVE-BELLENOYE ET LA MAIZE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;
- VU** l'avis favorable du 8 Mars 2022 de M. le Maire de LA VILLENEUVE-BELLENOYE ET LA MAIZE et M. le Maire de COLOMBIER ;
- VU** l'avis favorable du 8 Mars 2022, de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, représenté par Monsieur le Chef du District de REMIREMONT ;
- VU** l'avis favorable, du 9 Mars 2022, de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ;

Considérant qu'en raison des travaux de recalibrage de la **Route Départementale n°117**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre **les P.R. 3+650 et 4+770**, sur le territoire de la commune de **LA VILLENEUVE-BELLENOYE ET LA MAIZE** ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE VESOUL
ESPACE 70. 4 A, RUE DE L'INDUSTRIE.
CS 10339
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 10
Fax : 03 84 95 75 11
Mél : ut70-vesoul@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



LE DÉPARTEMENT

ARTICLE 1 : Du 28 Mars au 11 Avril 2022, la circulation sera interdite, dans les deux sens, sur la Route Départementale n°117, entre le P.R. 3+650 et le P.R. 4+770, sur le territoire de la commune de LA VILLENEUVE-BELLENOYE ET LA MAIZE, lors des travaux de recalibrage de la chaussée.

Les véhicules assurant les services de ramassages scolaires, les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours sont autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

LA VILLENEUVE-BELLENOYE ET LA MAIZE → RD100 ↔ Carrefour RD100/RD14 ↔ RD14 ↔ RD 657 ↔ SAULX ↔ Carrefour RD657/RN57 ↔ RN57 ↔ RD119 ↔ COLOMBIER.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise STPI.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'Unité Technique 70 de VESOUL.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de LA VILLENEUVE-BELLENOYE ET LA MAIZE, SAULX et COLOMBIER.

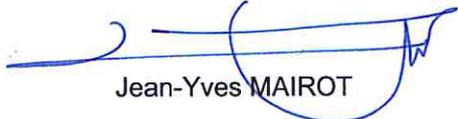
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise STPI. Agence de Ronchamp Rue des Mineurs – 70250 RONCHAMP
- Mme GUILLEREY et M.CORNU. Conseillers départementaux du Canton de LURE 1 ;
- Mme MICHEL et M.THOMASSIN. Conseillers départementaux du Canton de VESOUL 2 ;
- M. le Chef du District de REMIREMONT. Direction Interdépartementale des Routes Est. 11 rue de la Boudière. 88200 SAINT-NABORD ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 11 MARS 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,


Jean-Yves MAIROT



Déviations sens La Villeneuve-Bellenoye et La Maize – Colombier.



Déviations sens Colombier - La Villeneuve-Bellenoye et La Maize.

